

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/23 de la Commission du 13 janvier 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active thiaclopride,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **POWERSTRO 480***

de la société ASCENZA France

enregistrée sous le n°2015-1227

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active thiaclopride par le règlement d'exécution (UE) 2020/23 du 13 janvier 2020,

Considérant que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	POWERSTRO 480
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ASCENZA France 2/12 Chemin des Femmes, Immeuble l'Odyssée Bâtiment A - 3ème étage 91300 MASSY France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	480 g/L - thiaclopride
Numéro d'intrant	010-2015.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

12 FEV. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)